

Organisation des élections des Chambres d'Agriculture en 2019
Arbitrages rendus par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Date des élections	<p>Date d'ouverture de la campagne électorale 7 janvier 2019</p> <p>Date de clôture de la campagne électorale 30 janvier 2019</p> <p>Date de clôture du scrutin 31 janvier 2019</p>
Établissement des listes électorales	<p>Non établissement des listes électorales sur la base des seules inscriptions volontaires des électeurs.</p> <p>Allègement du contrôle municipal des listes électorales (suppression de la condition d'inscription sur les listes électorales politiques pour être électeur aux élections « chambres », fin de la vérification par les maires du respect des conditions d'électorat par les électeurs).</p>
Collèges électoraux	<p>Pas d'introduction de nouveaux collèges électifs (notamment collège forestier), ni de modification du nombre de collèges électoraux.</p>
Nombre d'élus	<p>Baisse, dans les chambres départementales, du nombre d'élus de 44 à 33 (hors collège forestier) conformément à la ventilation indiquée dans le tableau ci-dessous, avec ajustement à prévoir dans les chambres d'outre-mer et les chambres interdépartementales (consultation en cours) et sans modification des règles de suppléance.</p> <p>Dans les chambres régionales, extension de la règle des 3 membres/département dans le collège 1 pour les nouvelles grandes régions (comptant plus de 8 départements), sans autre modification par ailleurs.</p>
Règles de scrutin	<p>Introduction du vote électronique en plus du vote par correspondance.</p> <p>Restriction du « vote à l'urne » (dépôt du vote par correspondance à la préfecture) à des cas particuliers.</p> <p>Maintien d'une prime majoritaire de 50 % des sièges à pourvoir (arrondi, le cas échéant, à l'entier inférieur) pour la liste arrivée en tête en ce qui concerne les collèges 1 (chefs d'exploitation) et 3 (salariés), maintien d'un scrutin majoritaire pour les autres collèges.</p>
Autres points	<p>Encadrement de la désignation des membres associés des chambres d'agriculture.</p>

Chambres départementales (métropole)

Collèges électoraux	Configuration actuelle		Configuration post-arbitrage	
	Nombre d'élus	Proportion du nombre total d'élus	Nombre d'élus	Proportion du nombre total d'élus
Collège 1 chefs d'exploitation et assimilés	21	47,7 %	18	54,5 %
Collège 2 propriétaires-bailleurs	2	4,5 %	1	3 %
Collège 3a salariés de la production agricole	4	9,1 %	3	9,1 %
Collège 3b salariés des groupements professionnels agricoles	4	9,1 %	3	9,1 %
Collège 4 anciens exploitants et assimilés	2	4,5 %	1	3 %
Collège 5a coopératives de production agricole	1	2,3 %	1	3 %
Collège 5b autres coopératives	4	9,1 %	3	9,1 %
Collège 5c caisses de crédit agricole	2	4,5 %	1	3 %
Collège 5d caisses assurances mutuelles agricoles et mutualité sociale agricole	2	4,5 %	1	3 %
Collège 5^e organisations syndicales	2	4,5 %	1	3 %
Total	44	100 %	33	100 %